

Mandat révisé du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) 2024-2027

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CCJE, en tant qu'organe consultatif composé exclusivement de juges en fonction (ce qui fait de lui un organe unique en son genre au niveau européen) et interlocuteur direct et privilégié des juges dans les États membres, est chargé de favoriser l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges par l'élaboration de normes et d'orientations relatives au statut et à la carrière des juges et à l'exercice effectif de la profession judiciaire.

Le CCJE est chargé notamment :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik¹ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. de contribuer à la préservation globale et à la promotion renforcée des normes européennes pertinentes relatives à l'État de droit, y compris dans les situations d'urgence, en particulier pour ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, ainsi que leur statut, leur carrière et l'exercice effectif de la profession judiciaire, en élaborant des avis et d'autres textes, en encourageant une coopération ciblée et des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences sur des questions d'intérêt commun au niveau paneuropéen ;
- iv. de conseiller le Comité des Ministres sur des questions relatives à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, ainsi qu'à leur statut, leur carrière et à l'exercice effectif de la profession judiciaire, et de préparer et d'adopter des avis destinés au Comité des Ministres sur ces questions, en tenant compte des instruments juridiques et d'autres instruments stratégiques existants, des rapports du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit en Europe et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- v. d'organiser des échanges réguliers et de contribuer à des événements nationaux et internationaux, en mettant en avant et en faisant la promotion de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, des avis du CCJE et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et d'encourager les partenariats dans le domaine judiciaire entre les tribunaux, les juges et les associations de juges ;
- vi. de suivre la mise en œuvre des normes qu'il a préparées et, le cas échéant, de contribuer aux examens de la mise en œuvre de recommandations pertinentes du Comité des Ministres ;
- vii. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- viii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- ix. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- x. veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xi. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xii. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

¹ Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCJE est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Avis généraux sur des questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité et à d'autres aspects en matière de procès équitable, de compétence, de nomination, de carrière, d'éthique, de responsabilité, d'évaluation ou d'autres aspects de la carrière des juges ou de la profession judiciaire : Avis n° 27 (2024), Avis n° 28 (2025), Avis n° 29 (2026), Avis n° 30 (2027)	1	31/12 de chaque année
2. Avis ou autres textes concernant la situation spécifique des juges à la demande du Comité des Ministres ou d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment le Secrétaire Général ou l'Assemblée parlementaire ou à la demande des États membres ou des membres du CCJE et des observateurs, d'organes judiciaires ou d'associations de juges compétentes, assurant des conseils d'experts ciblés pour permettre aux États de se conformer aux normes du Conseil de l'Europe relatives aux juges	1	31/12 de chaque année ou dans le délai fixé par le Comité des Ministres
3. Au moins deux études portant sur des questions d'intérêt commun identifiées ou émergentes en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges, ainsi que leur statut, leur carrière et l'exercice effectif de la profession judiciaire, d'autres aspects en matière de procès équitable, défis et bonnes pratiques	1	31/12/2025 31/12/2027

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres peuvent désigner un-e ou plusieurs représentant-es (de préférence un-e membre et un-e suppléant-e) du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné. Les membres devraient être choisis, en liaison, lorsqu'une telle instance existe, avec l'instance nationale chargée de veiller à l'indépendance et l'impartialité des juges et avec l'administration nationale chargée de la gestion du corps judiciaire, parmi les juges en fonction ayant à la fois une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement des systèmes judiciaires et une parfaite intégrité personnelle.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- le Kazakhstan ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	1	3	4	2	1
2025	47	1	3	4	2	1
2026	47	1	3	4	2	1
2027	47	1	3	4	2	1

Le CCJE désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.